

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'ENIM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
Découpe jet d'eau d'une tôle	50 €
Découpe de 3x5 éprouvettes de traction double futs dans des toles epaisseur 200x200x1,5 mm	155 €
Mesure dimensionnelle de poutres	300 €
Découpe jet d'eau de trophées et soudure	600 €
Découpe de 2 cylindres d'inconel 718 (ø 152mm) en 3 tronçons de 350 mm et découpe d'un cylindre de cobalt de ø 100 mm	700 €
Découpe de 33 rectangles de 100x150x2 mm dans une plaque de composite	155 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENIM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 mars 2024



Hélène BOULLANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

20 MARS 2024